

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 29 MARS 2014

RENDU PUBLIC LE 01 AVRIL 2014

### ELECTION DU MAIRE

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	:	7
- Nombre de suffrages exprimés	:	32
- Majorité absolue	:	17

NOMS – PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
AMIABLE Marie-Hélène	32

Madame Marie-Hélène AMIABLE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de 11 postes d'Adjoint au Maire à élire.

### LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée, comme suit :

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BOUDJENAH Yasmine	32

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Yasmine BOUDJENAH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Madame BOUDJENAH Yasmine	:	1ère adjointe
Madame MOUTAOUKIL Aïcha	:	2 <sup>ème</sup> adjointe
Madame DAVID Bernadette	:	3ème adjointe
Monsieur ROMERO AGUILA Roberto	:	4 <sup>ème</sup> adjoint
Madame SEISEN Nadia	:	5 <sup>ème</sup> adjointe
Madame MEKER Pascale	:	6ème adjointe
Monsieur PAYEN François	:	7 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur DIMBAGA Sidi	:	8 <sup>ème</sup> adjoint
Madame TALLA Irène	:	9 <sup>ème</sup> adjointe
Monsieur HADDAD Mouloud	:	10 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur LE THOMAS Alain	:	11 <sup>ème</sup> adjoint

#### **INFORMATION SUR LES CONSEILLERS DELEGUES :**

- Madame OUALLI Djedjiga : Egalité femmes/hommes
- Monsieur BESSON Jean Marc : Jumelage/Coopération Internationale
- Monsieur BORLANT Alain : Mission Locale
- Monsieur ALEXANIAN Patrick : Culture
- Madame HOURS Françoise : Handicap
- Monsieur REYNAUD Michel : Petites et moyennes entreprises
- Monsieur TUDER Bruno : Transports et stationnement
- Monsieur CARTERON Laurent : Culture de paix / Mémoire et anciens combattants
- Madame CHAMI OUADDANE Nezha : Centres socio-culturels
- Monsieur CALICE Jean Max : Sports
- Monsieur FRESSE Ludovic : Environnement/Nature en ville

#### **DELIBERATIONS :**

- **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal a délégué, à l'unanimité, à Madame le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximal de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 8 m €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal a également autorisé, à l'unanimité, le Premier Adjoint à signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises.

• **ELECTION DES MEMBRRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sont élus, outre le Maire ou son représentant (Madame Yasmine BOUDJENAH)

5 titulaires :

- Madame SEISEN Nadia
- Monsieur DIMBAGA Sidi
- Madame GABIACHE Claire
- Madame MEKER Pascale
- Monsieur ZANI Saïd

5 suppléants :

- Madame DAVID Bernadette
- Monsieur BESSON Jean Marc
- Monsieur TUDER Bruno
- Monsieur FRESSE Ludovic
- Madame POURTAUD Michèle

- **DESIGNATION DES 9 ADMINISTRATEURS PUBLICS MANDATAIRES DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMABA**

Sont désignés :

- Madame BOUDJENAH Yasmine
- Monsieur LE THOMAS Alain
- Madame SEISEN Nadia
- Monsieur CARTERON Laurent
- Monsieur BALUTCH Nouraqa
- Madame OUALLI Djedjiga
- Madame MEKER Pascale
- Monsieur MARTIN Patrice
- Madame ADELAIDE Anna

- **PROPOSITION DE NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SEMABA**

Est désignée Madame BOUDJENAH Yasmine

- **DESIGNATION DES ELUS HABILITES A REPRESENTER LA VILLE AUX ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES DE LA SEMABA**

Sont désignés :

- Madame SEISEN Nadia comme titulaire
- Monsieur LE THOMAS Alain comme suppléant

- **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Outre le Maire qui en est membre de plein droit, fixation de ce nombre à 16 au total dont 8 élus du Conseil Municipal comme le permettent les statuts du CCAS .

- **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sont élus :

- Monsieur LE THOMAS Alain
- Madame DIEME Claudette
- Madame RONDEPIERRE Louise
- Monsieur PAYEN François
- Madame HOURS Françoise
- Monsieur PINARD Jean Louis
- Madame POURTAUD Michèle
- Monsieur ZANI Saïd

- **DESIGNATION DES 9 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Sont désignés :

- Madame DAVID Bernadette
- Madame FAUVEL Elisabeth
- Madame TALLA Irène
- Madame OUALLI Djedjiga
- Monsieur KONE Justin
- Monsieur FRESSE Ludovic
- Monsieur MARTIN Patrice
- Madame ADELAIDE Anna